

Délibération n°2019.00105

Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Délibération n° 2019.00105

Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire en charge de la vie des quartiers et des finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu la délibération n°2019-00032 du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 19 novembre 2019,

DELIBERE

A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2019, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020.

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

| Chapitre budgétaire / nature | Nouveaux crédits votés en 2019 | Montant autorisé avant le vote du BP 2020 |
|--|--------------------------------|---|
| chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 240 050,00 | 60 012,50 |
| 2031 : frais d'étude | 133 000,00 | 33 250,00 |
| 2051 : Concessions, licences | 107 050,00 | 26 762,50 |
| chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations) | 11 749 863,21 | 2 937 465,80 |
| 2116 : cimetières | 120 000,00 | 30 000,00 |
| 2118 : autres terrains | 506 346,73 | 126 586,68 |
| 2128 : agencements de terrains | 3 113 360,00 | 778 340,00 |
| 2135 : instal., amén.des constructions | 7 177 319,08 | 1 794 329,77 |
| 21578 : autre matériel et outillage de voirie | 49 000,00 | 12 250,00 |
| 2158 : autres installations, matériel, outillage | 59 810,00 | 14 952,50 |
| 2182 : matériel de transport | 165 000,00 | 41 250,00 |
| 2183 : matériel de bureau et informatique | 203 100,00 | 50 775,00 |
| 2184 : mobilier | 157 317,40 | 39 329,35 |
| 2188 : autres immo. corporelles | 198 610,00 | 49 652,50 |
| TOTAL | 11 989 913,21 | 2 997 478,30 |

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.